

Article 43 du Règlement

caractérisé par un taux de chômage très élevé, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M^{me} Côté):

Que le ministre responsable de l'Expansion économique régionale prenne une décision le plus vite possible afin que les gens de la Vallée sachent à quoi s'en tenir quant à l'implantation d'une usine de papier journal dans cette région.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA DÉRIVATION GARRISON

LA DISCUSSION DES OBJECTIONS DU CANADA AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les propos qu'a tenus récemment le gouverneur Olson de l'État du Dakota-Nord et dans lesquels il préconise la réalisation dans les délais prévus du projet de détournement Garrison et étant donné le fait qu'il a déclaré que le Canada n'a pas fait savoir officiellement que le projet serait nuisible aux eaux du Manitoba, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que l'opposition du Canada au projet de détournement Garrison soit inscrit à l'ordre du jour des premiers entretiens qu'auront ensemble le Président Reagan et le premier ministre et qu'une copie du rapport de la C.M.I. qui explique officiellement les effets nuisibles du projet sur les eaux du Manitoba soit communiqué immédiatement au gouverneur Olson.

● (1410)

Mme le Président: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

ON DEMANDE DE DONNER LEUR JUSTE PART AUX JOURNAUX COMMUNAUTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je demande à tous les députés d'accorder au moins à cette motion l'attention qu'elle mérite. Étant donné que le gouvernement fédéral est le plus grand annonceur du pays, puisqu'il dépense plus de 60 millions de dollars par année en publicité, et étant donné que les petits journaux indépendants du Canada subissent des pressions de grands cartels de presse, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que les députés reconnaissent et appuient nos journaux indépendants locaux et demandent au ministre des Approvisionnements et Services de veiller à ce que nos petits journaux communautaires reçoivent leur juste part de la publicité du gouvernement fédéral.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA LISTE DES EMPLACEMENTS D'ENTREPOSAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'aimerais invoquer l'article 43 du Règlement à propos d'une question qui devient de plus en plus urgente, à savoir la question de la manutention, de l'entreposage et surtout de l'élimination définitive de substances toxiques et dangereuses comme le PCB qui est encore couramment utilisé dans l'industrie canadienne et qui le sera encore pendant quelque temps, bien que nous disposions déjà de produits de remplacement, parce que nous n'avons pas les installations permettant d'entreposer en toute sécurité ou mieux encore de détruire complètement des produits toxiques comme le PCB dont il a été prouvé qu'il était extrêmement nuisible à l'environnement et dangereux pour la santé humaine. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway), la motion suivante:

Que le gouvernement, par le biais des organismes et des autorités compétents, et en coordination avec les organismes provinciaux similaires, dresse sur-le-champ une liste d'emplacements répartis dans des secteurs stratégiques du pays où seront entreposées les substances dangereuses et toxiques et qu'il aménage ces lieux. Une fois ces dépôts établis, que le gouvernement réglemente l'utilisation de ces substances, en particulier dans les usines.

Mme le Président: Pour qu'une telle motion soit mise en délibération, il faut que la Chambre y consente à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIÈURE

L'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AU ZIMBABWE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que l'Agence internationale de développement tarde beaucoup à remplir les promesses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) qui s'était engagé à faire mettre en œuvre un important programme d'aide au Zimbabwe dès que le Canada aurait reconnu le nouveau gouvernement, je propose avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^{le} Jewett):